

Commune de FRANCON

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Sommaire

Libellé	Page
Présentation de la commune	3
Présentation des risques auxquels la commune est exposée au travers du DICRIM et enjeux particuliers	
Risques connus :	3
- Risque inondation	
- Risque mouvement de Terrain	6
Risques à prendre en compte :	8
- Risques sismique	10
- Risque vents forts et orage	11
- Risque épisodes de neige	12
- Risque coulées de boues	14
- Risque canicule	16
- Risque nucléaire	17
La carte des risques	20
Mesures prises par la commune	20
Consignes de Sécurité	20
Numéros d'urgence	20
Plan communal d'alerte	21
Réception – Traitement et Diffusion de l'alerte	
Dispositif communal d'action	22
Poste de commandement	
Equipes en charge de la gestion de la situation	
Dispositif d'évacuation et de sécurisation	24
Les personnes vulnérables	
L'Ecole	
Dispositif d'accueil de la population	24
Recensement des moyens mobilisables sur la commune et les modalités de mobilisation	25
Mobilisation systématique	
Mobilisation en fonction des besoins	
Liste des documents de travail	
Annuaire	28
Personnes publiques associées	
Personnes à contacter	

Présentation de la commune :

Commune rurale de 240 habitants située dans le canton de Cazères, sur environ 954 hectares.

Les communes limitrophes sont :

- Au nord : Lussan-Adeilhac et Montégut-Bourjac,
- A l'est : Montoussin et Lescuns,
- Au sud : Terrebasse,
- A l'ouest : Samouillan.

Le village est situé sur une crête et entourée par deux rivières, la Louge et la Nère, traversé par la D8.

Commune à vocation rurale principalement, quelques artisans, pas d'industrie, d'usine à proximité.

La commune a une école communale de 25 élèves environ (cycle 3).

Voir Annexe 1 – Plan d'ensemble de Francon

Présentation des risques auxquels la commune est exposée au travers du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

1- Risques connus

Les principaux risques connus sont les inondations, les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, le risque sismique et le risque nucléaire.

Risque Inondation :

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale ; Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Il existe des facteurs aggravant tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol la densité hydrographique...

L'ampleur de l'inondation est fonction de

- La capacité d'écoulement des cours d'eau,
- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Quels sont les différents types de crue ?

La montée lente des eaux en région de plaine

- **Les inondations de plaine.** La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- **Les inondations par remontée de nappe.** Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes

- **Les crues des rivières torrentielles et des torrents.** Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par des barrages que peuvent former le dépôt de sédiments et des bois morts. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Le ruissellement pluvial urbain

- **Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville).** L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

La commune de Francon est située sur une crête et entourée par deux rivières la Nère et la Louge qui lors des fortes pluies, régulièrement sortent de leur lit et inondent de nombreuses parcelles agricoles, (photos : annexes).

La Nère a plusieurs reprises inondé – voir annexe 2-

- la RD 8 entre les lieux-dits « Piquet et Alem »,
- la RD 96 au lieu-dit «le moulin de la grange » ouvrage d'art sur la 96c, en 2011-2013.
- La RD 75 entre le lieu-dit « Les Bencassès » et Terrebasse.

Lors de ces crues, les habitations ne sont pas exposées car situées sur les lignes de crêtes. Seules les voies de circulation sont touchées et dès lors les mesures de prudence s'imposent.

Mesures prises à titre de prévention et de protection :

- Aménagement des cours d'eau, des bassins versants et des ouvrages par son adhésion au syndicat d'aménagement de la Louge (SIAHL)
- Curage de fossés et de la nause,
- Aménagement foncier et agricole,

- Maitrise de l'aménagement et de l'urbanisation,
- Des déviations sont mises en place à chaque risque élevé de crue, en relation avec la DDT et la gendarmerie pour régler la circulation,
- Surveillance et alerte en cas de montée des eaux
- Affichage des zones à risque,
- Information de la population.

Que doit faire la population ?

Avant

- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.
- Penser aux jeunes enfants. Leur alimentation doit être garantie et ils ont besoin de l'équipement nécessaire à leur confort. Il s'agit des vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes), éventuellement d'un sac de couchage ou de couvertures.
- Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution. Placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité. Apprendre où se situe le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.

Pendant

- Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité, car la montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations de gaz, de chauffage et d'électricité. Il y a donc des risques d'explosion et d'électrocution.
- Ne pas utiliser les équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, etc.
- Fermer les poubelles et les mettre dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.
- Mettre les produits toxiques en hauteur.
- En cas d'inondation, plusieurs animaux fuient l'inondation, particulièrement les rongeurs tels que les rats, souris, etc. ; ne pas les toucher.
- S'informer et respecter les consignes des secours diffusées à la tv ou la radio et n'appeler les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger ;

- Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques. Les secours sauront plus facilement où trouver les personnes qui restent à l'abri pour les attendre.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.
- Garder avec soi le matériel nécessaire : réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons, papiers importants, photos, doudous des enfants, médicaments, ordonnances et carnets de santé, poste radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable, vêtements chauds et couvertures (Guide de préparation aux situations d'urgence).
- Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;
- Ne surtout pas prendre sa voiture, car ce n'est pas un abri.
- Ne jamais retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé.

Les réflexes qui sauvent

- Se mettre en hauteur,
- Eviter de sortir

Le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un **déplacement**, plus ou moins brutal, **du sol ou du sous-sol**.

- **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.
- **Les mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Comment se produisent les mouvements de terrain ?

Les mouvements lents et continus

- **Les tassements et les affaissements** : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement

(drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine de l'affaissement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.

- **Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).
- **Les glissements de terrain** : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus

- **Les effondrements de cavités souterraines** : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement visible, le plus souvent comme un trou de forme circulaire.
- **Les écoulements et les chutes de blocs** : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écoulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écoulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'écroulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).

Les coulées boueuses et torrentielles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

La commune est exposée régulièrement, à des mouvements de retrait-gonflement des sols argilo-calcaires entraînant des fissures sur les habitations, les constructions en général et des éboulements de terrains.

Arrêtés de catastrophes naturelles :

12/08/1991 pour la période du 1/06/1989 au 31/12/1990.

26/12/1995 pour la période du 1/05/1989 au 31/12/1993,

22/11/2005 pour la période du 1/07/2003 au 30/09/2003

Quelles sont les mesures prises dans la Commune ?

Repérage des zones exposées :

- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.
- informer les autorités.

Sécuriser :

- fermer les voies dangereuses, les bâtiments touchés,

Inviter la population à :

- Écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio-France.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
- S'éloigner des points dangereux.
- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.

Où s'informer :

- Préfecture – SIRACEDPC
- REAL – Service de prévention des crues,
- DDT,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Gendarmerie,
- Police,

2- Les risques à prendre en compte

Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une **fracturation** (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), **le long d'une faille généralement préexistante**. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Face à ces effets, on dénombre trois sortes d'enjeux

- Humains, car le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France.
- Economiques, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines, aux bâtiments commerciaux, bâtiments publics et infrastructures.
- Environnementaux, suite aux mouvements des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions industrielles par l'endommagement des usines.

Comment ça marche ?

La fracturation des roches en profondeur est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les efforts tectoniques peuvent occasionner des déplacements au niveau d'une faille, lieu du « foyer ». À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé épicentre.

Le foyer peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, on parle alors de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, on parle alors de séisme profond.

Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.

L'échelle de Richter

L'**échelle de Richter**, établie par Charles Richter, **mesure la magnitude des séismes** qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

Quels sont les risques de séisme dans la commune ?

Niveau faible mais étant situé à 50 km des Pyrénées le risque n'est pas à négliger.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel le plus meurtrier tant par ses effets directs tels les chutes d'objet ou d'effondrements de bâtiments, que par les phénomènes qu'il peut engendrer comme les mouvements de terrain ou les raz-de-marée. Les victimes peuvent être blessées déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques : destruction, détérioration ou endommagement des habitations, des usines, des ouvrages comme les ponts, routes, voies ferrées, etc..ainsi que la rupture des canalisations de gaz.

Les conséquences environnementales : modification du paysage, en principe modéré mais qui peut dans certains cas extrême occasionner un changement total du paysage.

Les bons comportements face au risque de séisme :

Avant

- Evaluer la résistance de votre logement Dans le cas d'une maison déjà construite, il est possible de réaliser un diagnostic rapide. Il permet d'identifier l'absence, l'insuffisance ou la dégradation des éléments essentiels à la résistance au séisme de son logement, de même que la possibilité d'une interaction défavorable avec le sol qui pourrait aggraver l'action d'un tremblement de terre. La première étape d'une évaluation de vulnérabilité est de déterminer le mode de construction de son bâtiment. En effet, une maçonnerie en pierre réagira différemment d'une en béton. Il est ensuite nécessaire d'examiner la conception de la structure, puis de réunir un maximum de données relatives au sol et au site. Certaines conceptions demanderont à être renforcées, le cas échéant. Une fois identifiés les points faibles de son bâtiment, et au besoin après avoir réalisé un diagnostic plus approfondi avec l'aide d'un professionnel, décider des suites à tenir : ne rien faire, lancer des travaux de renforcement ou encore commander une étude technique plus complète avant d'aller plus loin.

S'informer sur la fréquence et l'importance du séisme (préfecture, mairie, DDEA).

- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.
- Eviter de placer des objets lourds sur des étagères.
- Repérer un endroit où il sera possible de se mettre à l'abri.
- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

Pendant

- Se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide.
- S'éloigner des fenêtres.
- Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortir du bâtiment et s'en éloigner.
- Si vous êtes en voiture, s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après

- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas fumer, ne pas allumer de flamme,
- Evacuer au plus vite les bâtiments, il peut y avoir d'autres secousses
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Les réflexes qui sauvent

- Abritez-vous sous un meuble solide,
- Eloignez-vous des bâtiments,
- Coupez eau et gaz
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

Le risque Vents forts – orages :

Situé sur une crête, les vents sont parfois très violents.

Depuis quelques années, des toitures ont été arrachées, des bâtiments endommagés.

Qu'est-ce qu'un vent violent ?

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

L'appellation " tempête " est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. La vitesse est exprimée communément en km/h, mais le Système international utilise comme unité les m/s et les marins et pilotes les nœuds (1 nœud = 1,852 km/ h).

La mesure du vent est toujours une moyenne sur une période précise.

En météorologie, on utilise : le vent moyen sur 10 minutes mesuré à 10 mètres de hauteur, la rafale, une moyenne sur environ 0,5 seconde (instruments utilisés par Météo-France).

Les vents forts ont plusieurs origines :

Les tempêtes

Sur terre, on parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h.

En France, le diamètre des tempêtes est inférieur à 1000 km. Les tempêtes venant de l'Atlantique se déplacent rapidement, jusqu'à 100 km/h. En un point, leur durée n'excède pas quelques heures.

Les orages

Ils sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carrés). Les cumulonimbus, nuages caractéristiques de l'orage, animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisible.

En montagne

Le passage du vent sur les sommets peut créer de violentes rafales sous le vent, en contrebas.

Les trombes et tornades

Ces phénomènes tourbillonnaires sont liés aux cumulonimbus, les nuages d'orages. La trombe (quelques dizaines de mètres de diamètre) est plus petite que la tornade (quelques centaines de mètres). Leur durée de vie n'excède pas une heure, mais plusieurs phénomènes peuvent se succéder. En météo marine, les services météorologiques diffusent, sur les zones près des côtes (jusqu'à 35 km au large), des avis de vent fort dès 50 km/h (force 7 Beaufort). Au-delà de cette bande côtière, les avis de vent fort sont diffusés à partir de 62 km/h (force 8 Beaufort, avis de coup de vent).

Les dangers

La pression exercée par le vent sur une surface est équivalente à :

- 13 kg par m² de surface pour un vent de 50 km/ h
- 51 kg par m² de surface pour un vent de 100 km/ h
- 204 kg par m² de surface pour un vent de 200 km/ h.

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés par des vents violents :

- toitures et cheminées endommagées,
- arbres arrachés,
- véhicules déportés sur les routes,
- coupures d'électricité et de téléphone

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Conseils de comportement

Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.

Près des bâtiments, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Episodes de Neige : routes difficilement praticables, verglacées : La neige en plaine

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

La neige sèche, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.

La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C.

Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.

La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Qu'est-ce que le verglas ?

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante

Les dangers

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige. Même si l'enneigement est faible.

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer **le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.**

Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

Conséquences possibles

Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.

Les risques d'accident sont accrus.

Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement

Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.

Privilégiez les transports en commun.

Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).

Préparez votre déplacement et votre itinéraire.

Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.

Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

N'utilisez pas pour vous chauffer :

- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
- les chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence

Coulées de boue, glissements de terrains : lors de fortes précipitations : le phénomène pluie-inondation

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante.

Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois.

Dans le Sud de la France, les cumuls observés peuvent dépasser 500 mm (1 mm = 1litre/m²) en 24 heures. Pour les phénomènes les plus violents, le cumul dépasse les 100 mm en une heure. Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques :

- des orages violents et stationnaires,
- une succession d'orages localisés,
- une perturbation associée à des pluies étendues

Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations.

L'inondation peut être due à une montée lente des eaux en région de plaine, à la formation rapide de crues torrentielles ou au ruissellement pluvial.

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau.

Les inondations de grande ampleur résultent généralement de pluies intenses persistantes. Le danger est amplifié l'hiver, lorsqu'il y a peu d'évaporation et que les sols sont saturés d'eau. La fonte du manteau neigeux contribue aussi à élever le niveau des rivières. L'eau de pluie ruisselle vers les rivières, trop rapidement pour s'écouler ensuite, et celles-ci sortent de leur lit.

Les dangers

Le risque d'inondation est la conjonction d'un phénomène - l'eau d'un cours d'eau en crue qui peut alors sortir de son lit habituel d'écoulement - et d'une exposition - l'activité humaine installée dans l'espace alluvial (constructions, équipements et activités). Les dégâts provoqués par les inondations dépendent donc de facteurs naturels (relief, nature et état de saturation en eau du sol) mais également de l'implantation des activités humaines (occupation des sols). Ils peuvent être réduits grâce à des mesures de protection (digues) et de prévention (zone de rétention des crues, aménagement de zones à inonder, information, préparation...).

Le phénomène peut passer inaperçu dans une zone peu habitée.

Les villes subissent également un fort ruissellement des eaux en raison des surfaces imperméabilisées. D'autre part, la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales peut causer des débordements et des dégâts considérables (exemple : Nîmes, le 3 octobre 1988).

Enfin, les dégâts peuvent être aggravés par d'autres facteurs : violentes rafales de vent, glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, fortes vagues.

Qu'est-ce qu'un orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Le cumulonimbus est un nuage d'un diamètre de 5 à 10 km, très développé verticalement, pouvant s'élever jusqu'à 16 km d'altitude. A son sommet, le cumulonimbus s'étale largement, ce qui lui donne sa forme générale d'enclume.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite " ligne de grains " par les météorologistes). Par certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

Les dangers

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclairs dévastatrices. Un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau.

La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger.

Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

Conséquences possibles

Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.

Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.

Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.

Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

Conseils de comportement

A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.

Ne vous abritez pas sous les arbres.

Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.

Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

Dans la mesure du possible

Évitez les déplacements.

Les sorties sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement

Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.

Le risque canicule

Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Les conséquences les plus graves

La déshydratation

Les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter :

- des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre
- un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

Le coup de chaleur

Il doit être signalé aux secours dès que possible.

Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :

- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

Conséquences possibles

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportement

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.

Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.

Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit

Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.

Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.

Continuez à manger normalement.

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).

Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers

Limitez vos activités physiques.

Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr/>

Le risque nucléaire

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192 par exemple) ;

- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;

- **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.

L'accident le plus grave aurait pour origine un **défaut de refroidissement du coeur du réacteur nucléaire**. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il est possible de dépressuriser l'enceinte à travers des filtres,

qui retiennent la majeure partie de la radioactivité. On considère cependant qu'il pourrait être nécessaire d'évacuer la population dans un rayon de cinq kilomètres autour de la centrale, avant que ne se produisent des rejets substantiels de radioactivité. Dans un rayon de dix kilomètres, il y aurait lieu de demander à la population de se mettre à l'abri à l'intérieur d'habitations ou de locaux fermés.

Les enjeux

On distingue deux types d'effets sur l'homme :

- **les effets non aléatoires**, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;
- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'Homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl). Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc.

Les rejets d'effluents radioactifs dans l'eau et dans l'air doivent faire l'objet d'**autorisations** délivrées par décrets et assorties de limitations et de conditions techniques. De même, les règles à appliquer pour les transports d'éléments radioactifs constituent un volet particulier de la réglementation du **transport de matières dangereuses** (TMD).

De plus, l'État exerce un contrôle sur ces installations, par le biais de l'**Autorité de sûreté nucléaire** (ASN). Elle s'appuie sur des inspections réalisées par les inspecteurs de la **Direction Générale de la Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire** (DGRSN), ainsi que par ceux des **Divisions Nucléaires** (DIN), existant au sein de certaines **directions régionales de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement** (DRIRE).

L'information préventive des populations : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Des commissions locales d'information (CLI) sont créées autour de chaque centrale électronucléaire et éventuellement de toute installation nucléaire de base importante (centre de recherche, stockage de déchets, etc.). Composées d'élus, de représentants des organisations syndicales et agricoles, de personnalités qualifiées, de représentants des associations et des médias, elles recueillent et diffusent auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation, etc. Les populations riveraines des INB doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne doit porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que

sur les consignes à adopter.

À l'échelon national divers supports d'information sont disponibles sur la radioactivité de l'environnement, les rejets des INB, les incidents survenus, etc. :

L'alerte : en cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Les questions importantes à se poser en cas d'accident :

- Quelle est la source de la radioactivité (car cela détermine le type de rayonnement) ?
- Depuis combien de temps est-on soumis à cette radioactivité ?
- A quelle distance est-on de la source ?
- A quelle dose d'irradiation, en sievert, est-on soumis ?

L'organisation des secours

Au sein d'une INB, l'exploitant doit avoir mis en place une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences et de la remettre en état sûr. Cette organisation est décrite dans un plan d'urgence interne (PUI), soumis à l'approbation et au contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Au-delà des limites de l'établissement, le préfet a la possibilité de mettre en oeuvre le plan particulier d'intervention (PPI) établi préventivement par ses soins et porté à connaissance des communes concernées.

Les consignes

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque nucléaire. Notamment, sur ordre de la préfecture, il peut être demandé à la population résidant dans une zone de cinq kilomètres autour de l'installation accidentée (cas d'une centrale électronucléaire), d'absorber des pastilles d'iode.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

PENDANT

- La première consigne est le confinement
- L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).

APRÈS

Agir conformément aux consignes :

- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radio-actives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements)
- En matière de consommation de produits frais

- En matière d'administration éventuelle d'iode stable
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

3- La carte des risques

- annexe 3 : inondation
- annexe 4 : sécheresse
- annexe 5 : sismicité.

4- Mesures prises par la commune

Etant adhérent du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge (SIAHL du Fousseret), nous les alertons immédiatement des risques.

Régulièrement nous les informons sur l'état des berges, de leur fragilité. Ces berges risquent lors de pluies abondantes de se casser. Des travaux ont été demandés. La commune a pris l'initiative de réparer une brèche avec l'aide des agriculteurs riverains.

Le Pole Routier de Cazères est sollicité lors de crues sur les RD8, RD75, RD96c et des déviations et panneaux de signalisation sont apposés pour que la commune soit protégée assez tôt.

Le Pole routier procède au déneigement et salage des routes départementales.

5- Conduite à tenir et consignes de sécurité

Mesures de prudence :

- Eviter de circuler par fortes pluies dans ces zones à risque,
- évaluer le risque avant de traverser si la signalisation n'a pas été mise en place,
- si le niveau de l'eau est trop haut, ne pas traverser, le courant pourrait emporter le véhicule ou ne plus fonctionner.
- Lors de vents violents, fermer les volets et fenêtres des habitations,
- Eviter de sortir,
- Ne pas se mettre sous un arbre lors d'orages,
- D'emprunter les voies non déneigées et verglacées.

6- Les numéros d'urgence

L'appel vers ces numéros d'urgence est gratuit.

- | | |
|-----------------------|-----|
| - POMPIERS | 18 |
| - POLICE GENDARMERIE | 17 |
| - LE SAMU | 15 |
| - DANS TOUTE L'EUROPE | 112 |

Composez le 112 depuis votre portable pour alerter les secours.

DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE

Dès qu'un fait s'est produit, l'alerte est donnée, réceptionnée, traitée et diffusée à la population selon le schéma ci-dessous.

Origine de l'alerte

Toute personne peut être appelée à donner l'alerte sur un risque particulier mais selon le type de risque, il sera donné par divers opérateurs :

- Les systèmes de vigilance : Météo-France pour les risques climatiques, les services de sécurité des entreprises,
- Les autorités : la Préfecture, les services préfectoraux,
- Un témoin : personne présente sur le lieu de l'évènement.

Opérateur Mairie

- **Si jours non ouvrables ou la nuit** : le maire à défaut l'un des adjoint sera contacté directement à son domicile ou sur son portable OU par les services de secours.
- **Si jours ouvrables**, la Mairie réceptionnera les alertes : Tel : 05.61.98.87.65. Puis transmettra immédiatement l'information à Monsieur le Maire ou l'adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Le Maire, immédiatement convoquera :

Jacques SAINT-MARTIN

Ses adjoints

Alain Nivet
Rose-Marie PERE

Les élus par quartiers

Michel DELAS /Marin-Tuco-Barrere
Georges GALEA/Village
Didier ALBOUY/Pirrolobordo
Eleonore ROUDHEILLE/Landouret-Bencassès
Marie-Andrée LAPORTE/Mondin-Alem
Didier LAUGIER/Caillaouet-Piquet
Claude DANGLA/Les Tuileries.

Réunion pour définir la conduite à tenir soit à la Mairie ou à l'École

Ces locaux sont équipés de matériel nécessaire : informatique, téléphone,...
(A défaut, chez un élu disposant de moyens de communication)

Diffusion à la population par des relais de quartiers joignables :

les membres du conseil municipal, population, petit commerce...par quartier et/ou par des référents par zone qui devront :

← Rester joignables par le Maire,

→ Se regrouper dans un lieu défini, ou chez l'un d'entre eux,

pour confirmer à la Mairie que la population a été avertie et ils attendront les instructions de la Mairie.

DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION

Poste de Commandement Communal

Monsieur le Maire, Jacques Saint-Martin : Directeur des Opérations de Secours (DOS) :

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet,
- Dirige les actions de son équipe municipale,
- Décide des actions à mener,
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population soit bien alertée,
- Communique avec la population et les médias,
- Renseigne les autorités,
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaires par voie de réquisition,
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêtés...

Coordinateur des moyens et Actions : les 2 adjoints

- S'assure de la mise en place du dispositif,
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises,
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que des actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain,
- Centralise les compte-rendus et les demandes provenant du terrain,
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la Préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisitions ou les arrêtés d'interdiction.

Responsable Alerte de la Population : 2 conseillers municipaux

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population,
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées,
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation....

Responsable Soutien des populations : 2 autres conseillers municipaux

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement,
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées,
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe,
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement,
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres,
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale...

Responsable Logistique : 2 autres conseillers municipaux

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés nécessaires au bon déroulement des actions,
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels,
- Prend contact avec les détenteurs /propriétaires pour honorer les demandes,
- Fait acheminer le matériel,
- En relation avec la cellule de crise communale, il tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés,
- Ferme les voies et met en place les déviations....

Secrétariat : secrétaire de Mairie et un conseiller municipal

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressources,
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques-...)
- Assure l'accueil téléphonique,
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'évènement la main courante,
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions...

Équipes en charge de l'évaluation, de la gestion de la situation, modalités de prise de décision et d'échange des informations : voir annexe 6

La personne qui aura connaissance du sinistre, de l'évènement contactera Monsieur le Maire, Jacques SAINT-MARTIN, le 1^{er} adjoint ou le 2^{ème}, la secrétaire de mairie.

A leur tour, ils contacteront les personnes disponibles et sur place pour les aider dans la gestion de la situation.

- les membres du conseil municipal,
- le personnel communal,
- le directeur de l'école communale,
- les membres du C.C.A.S,
- les responsables associatifs,...

DISPOSITIF D'EVACUATION ET DE SECURISATION :

Pour assurer l'évacuation et la sécurisation, ces mêmes personnes seront sollicitées en attendant l'arrivée :

- des pompiers,
- de la gendarmerie,

Pour secourir en premier lieu :

- **les personnes vulnérables** : âgées de plus de 80 ans et à mobilité réduite ou atteintes d'infirmité. Un listing est régulièrement mis à jour à la Mairie. Il sera à disposition des secours.
- **l' Ecole** : 25 élèves du cycle 3 et un seul enseignant.
située lieu-dit Pirolobordo, à l'entrée du Village en venant de Le Fousseret
(accès par la RD8 – A 200m du village)



DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION :

L'accueil d'urgence se fera dans ses locaux communaux dans la mesure où ils ne sont pas endommagés.

Local	Situation lieu-dit quartier	Superficie	Nbre pièces	Chauffage	Eau sanitaires	Coin cuisine	Matériel	Capacité
MAIRIE	Village	80m2	3	Oui	Oui	Non	Chaises/tables	30
Salle des fêtes	Village	160 m2	1	Oui	Oui	Oui	Chaises/tables vaisselle	150
Eglise	Village	200 m2	1	Non	Non	Non	Bancs	150
Ecole	Pirrolobordo	70 m2	3	Oui	Oui	Oui	Tables/chaises/vaisselle	30

Pour assurer l'accueil des populations sinistrées seront sollicités d'office :

- les membres du conseil municipal,
- les membres du CCAS,
- le personnel communal,
- les responsables d'associations
- et les bénévoles disponibles à ce moment.

La commune ne dispose pas de moyen de couchage, ni de stock de nourriture.

Le Maire et/ou ses adjoints, le moment venu, contacteront les commerces environnants de : (car il n'y a aucun commerce sur la commune).

Le moment venu nous nous adresserons aux commerçants les plus proches

RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES SUR LA COMMUNE ET MODALITES DE MOBILISATION :

MOBILISATION SYSTEMATIQUE :

LOCAUX	Matériel	Personnes mobilisées	Fonction/capacité
MAIRIE	Ordinateur de bureau Bureaux Fournitures de bureau Téléphone Imprimante Scanner	La secrétaire,	1 bureau 2 salles de réunion ou d'accueil Capacité : 30 personnes
ECOLE	Ordinateur de bureau Imprimante multifonction photocopieur	L'institutrice, instituteur, Les personnels en service	1 salle de classe 1 salle de travaux 1 préau non couvert Sanitaires extérieurs
SALLE DE LA CANTINE	Tables / chaises Vaisselle Gazinière Refrigérateur Lave-vaisselle	Le personnel travaillant à l'école	1 pièce Coin préparation et salle de repas Table/chaise pour 25 enfants

SALLE DES FETES	Tables-chaises Coin cuisine : Gazinière Lave-vaisselle Chambre froide	Les conseillers municipaux	1 grande salle Chaises/tables pour 150 personnes Sanitaires séparés 1 coin cuisine 1 appenti couvert
EGLISE	Bancs et chaises	Conseillers municipaux, personnes s'occupant régulièrement de ce lieu de culte	Capacité 150 personnes

MOBILISATION EN FONCTION DES BESOINS par Arrêté :

Corps de métier	En fonction du besoin	Moyens matériels
Agriculteurs	Pour déblayer	Tracteur/ remorques
Artisans	Pour sécuriser	Soutenir des murs...
Ferrailleurs/Metallier	Pour réparer - consolider	Fer

LISTE DES DOCUMENTS à prévoir pour agir dans l'urgence : Annexe 7

- information à la population : il doit être court et précis.
 - o Pour un risque communal s'il est fait par voie de presse, c'est le Maire uniquement,
- arrêté interdisant la circulation,
 - o si cela est nécessaire.
- Arrêté de réquisition,
 - o Lorsque la commune ne dispose pas de moyens suffisants.
- convention à passer avec divers acteurs,
 - o lorsque des entreprises ou artisans sont sollicités.
- registre des bénévoles,
 - o pour les contacter plus rapidement.
- registre des sinistrés.
 - o Pour mieux les secourir.

ANNUAIRE

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Préfecture Haute-Garonne :

Mme HUC Geneviève : 05.34.45.38.55 mail : geneviève.huc@haute-garonne.gouv.fr

- Sous-Préfecture de Muret,

Mme VENFUT Rose-Marie : 05.34.46.38.08 mail : rose-marie.vengut@haute-garonne.gouv.fr

- D.D.T Carbonne,

M. NIGOUT Michel : 05.61.97.80.30 mail : michel.nigou@haute-garonne.gouv.fr

- Communauté de Communes du Canton de Cazères,

Monsieur le Président, Christian SANS : 05.61.98.27.72 mail : contact@comcomcazeres.fr

- Le Pole Routier de Cazères : Tel : 05.61.90.82.40 mail : dvi-cazeres@cg31.fr

- Les communes limitrophes,

Samouillan : Mairie : Tel : 05.61.98.67.39 – mail : mairie.samouillan@wanadoo.fr

Mondavezan : Mairie : Tel : 05.61.87.24.64 – mail : mairie@mondavezan.fr

Montoussin : Mairie : Tel : 05.61.98.31.25 - mairie.montoussin.31@wanadoo.fr

Terrebasse : Mairie : Tel : 05.61.98.87.59 – mail : mairiedeterrebasse@orange.fr

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge (S.I.A.H.L)

MAIRIE DU FOUSSERET- 1, Rue de la Tour – 31430 LE FOUSSERET –

Tel : 05.61.98.50.10 --mail : lougesiah@bbox.fr

Coordonnées du Président : M. Jacques DARAN : 06.81.20.33.64 ou 07.61.43.89.72.

- Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) BP 123 31776 COLOMIERS

Monsieur CHAUVET François : 05.61.06.39.51 --mail : francois.chauvet@sdis31.fr

Monsieur GHIANI Christophe : 05.61.06.39.53 -- mail : christophe.ghiani@sdis31.fr

- Gendarmerie de Martres-Tolosane, Cazères : 05.61.98.80.17 ou 05.61.97.00.17 SINON LE 17

- Le Rectorat :

Services Académiques : Tel : 05.34.44.87.76 – mail : daeps1@ac-toulouse.fr

L'inspecteur de Saint-Gaudens : M. PARMENTELOT : Tel : 05.67.52.40.89 –

mail : ien31-stgaudens@ac-toulouse.fr

- **Les élus**, voir (annexe 6)

- **les membres du CCAS** (Annexe 6)

- **les présidents d'Association** (Annexe 6)

- **les Ecoles** (annexe 6)